

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE
COURSE PEDESTRE HORS-STADE
(Demande à établir en quatre exemplaires)**

Les demande sont à adresser **six semaines** avant la date de déroulement de l'épreuve (ou **trois mois** avant si l'épreuve dépasse les limites du département) à :

Préfecture de la Sarthe – Bureau de la Circulation – Epreuves sportives – Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cédex 9.

Si les épreuves ne concernent que les arrondissements à :

-Sous-Préfecture de LA FLECHE : 36, rue Pape Carpentier – BP 135 – 72205 LA FLECHE Cédex

-Sous-Préfecture de MAMERS : Place de la République – 72600 MAMERS

- RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA MANIFESTATION -

Date :

Nom de la course :

Nom du groupement organisateur :

Président :

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable :

Fax :

Adresse e-mail :

Déclarant :

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe :

Portable :

Fax :

Adresse e-mail :

Fonction :

Affiliation :

- à la fédération délégataire (FFA)
- à une fédération affinitaire à préciser :
- non affilié

Arrêté du 01/12/1959 (article 2) : si l'association n'est pas affiliée à une fédération délégataire, l'autorisation ne peut être accordée que si la demande a reçu le visa favorable du Directeur départemental de la jeunesse et des sports.

Inscrite au calendrier :

- FFA
- Fédération affinitaire à préciser :
- Autre à préciser :

Décret du 18/10/1955 (article 4) : « Sauf dérogation accordée, à titre exceptionnel, par l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation, ne peuvent être instruites que les demandes se rapportant à des épreuves ou à des compétitions inscrites sur un ou plusieurs calendriers établis, selon l'importance de ces manifestations, à l'échelon national, régional ou au moins départemental et pour chaque sport ».

Ouverte :

- Aux licenciés FFA
- Aux licenciés d'autres fédérations
- Aux non-licenciés

Partie à remplir si le groupement n'est pas affilié à la FFA :

- Epreuve ouverte aux licenciés de la FFA ? Oui Non
- Si oui, le montant cumulé des primes, lots, récompenses et cadeaux atteint-il la valeur de 3 000 euros ? Oui Non

Loi du 16/07/1984 (article 18) : si la manifestation est organisée par une personne physique ou morale de droit privé, autre qu'une fédération agréée, qu'elle est ouverte aux licenciés d'une fédération délégataire, et que la valeur des prix en argent ou en nature dépasse 3 000 €, l'autorisation de la fédération délégataire concernée doit être obtenue préalablement. Cette autorisation est demandée au moins 3 mois avant la date fixée pour le déroulement de la manifestation, et est subordonnée au respect des règlements de la fédération délégataire, et à la conclusion d'un contrat entre l'organisateur et la fédération délégataire.

Visa de la Fédération

- PARCOURS ET PARTICIPANTS -

Catégories	Nombre de participants	Lieu et heure Du départ	Lieu et heure De l'arrivée	Longueur du circuit	Nombre de tours	Kilométrage total

Rappel des distances maximales en fonction des catégories (réglementation FFA) :

- Espoirs, seniors, vétérans : distance illimitée.
- Juniors : 25 km.
- Cadets : 15 km.
- Minimes : 5 km.
- Benjamins : 3 km.
- Poussins : 2 km.

Les courses de montagne ne sont autorisées qu'à partir de la catégorie « cadets » incluse.

Communes traversées et voies empruntées

(les communes traversées seront consultées – annexe 3).

Réglementation FFA : dans la mesure du possible, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par les coureurs ; à défaut, les véhicules empruntant le parcours devront être informés par tout moyen approprié de l'organisation de l'épreuve ; de même, si l'interdiction de circuler sur le parcours n'est pas obtenue, l'organisateur devra en informer la compagnie d'assurances auprès de qui il aura signé une police.

- DISPOSITIFS DE SECOURS ET DE SECURITE -

Normes de sécurité et de secours de la FFA	
Nature de la manifestation	Dispositif
<u>Catégorie 1</u> : < 250 coureurs	- 1 équipe de secouristes. - Liaison radio avec le service d'urgence.
<u>Catégorie 2</u> : 250 < coureurs < 500	- 1 ou plusieurs équipes de secouristes. - Liaison obligatoire à tout moment avec 1 médecin ou 1 service de secours. - 1 ambulance.
<u>Catégorie 3</u> : > 500 coureurs	- Au moins 1 médecin. - Nombre d'ambulances et de secouristes adapté au nombre de concurrents.
<u>Courses de longue durée</u> (distance > marathon) et pour les <u>courses en milieu naturel</u> .	-Liaison radio adaptée au terrain et à la distance. -Au moins 1 médecin.

Présence d'une équipe de secouristes ? Oui Non

- Nombre de titulaires de l' attestation de formation aux premiers secours :
- Si appel à un organisme : nom, adresse, n° téléphone :

Présence d'une ambulance ? Oui Non

- Nom, adresse, n° téléphone :

Présence d'un médecin ? Oui Non Joignable et disponible à tout moment

- Nom, adresse, n° téléphone :

Nombre de signaleurs :

- Liste à préciser en annexe.

- ANNEXE 1 -

LISTE DES SIGNALEURS

NATURE DE L'EPREUVE :

ORGANISEE LE :

A :

Noms des signaleurs	adresse	Date de naissance	N° de permis de conduire	Titulaire de l'AFPS (oui-non)

- ANNEXE 3 -

**CONSULTATION DES COMMUNES TRAVERSEES
(date - cachet - signature) :**

Mairie de Avis Le Arrêté de circulation : oui - non (1)	Mairie de Avis Le Arrêté de circulation : oui - non (1)
Mairie de Avis Le Arrêté de circulation : oui - non (1)	Mairie de Avis Le Arrêté de circulation : oui - non (1)
Mairie de Avis Le Arrêté de circulation : oui - non (1)	Mairie de Avis Le Arrêté de circulation : oui - non (1)
Mairie de Avis Le Arrêté de circulation : oui - non (1)	Mairie de Avis Le Arrêté de circulation : oui - non (1)

(1) Rayer la mention inutile.